

ARRETE n° 2022-836

Délégation de signature accordée par M. le Président à M Simon ALLARY, coordinateur petite enfance

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-9, autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service,
- Vu la délibération n°20200708_cc_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020,
- Vu l'arrêté nommant Monsieur Simon ALLARY, dans les fonctions de coordinateur petite enfance,

Dans un souci de continuité et de bon fonctionnement de la collectivité, il y a lieu d'accorder une délégation de signature aux personnels listés par l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Simon ALLARY, coordinateur petite enfance, à l'effet de signer, au nom de Monsieur le Président, pour l'ensemble des établissements d'accueil des jeunes enfants de la collectivité :

- Les engagements de dépenses, les bons de commande et les devis d'un montant inférieur à 500 € H.T.,

Article 2 : Le présent arrêté sera publié électroniquement, télétransmis en Préfecture, notifié à l'intéressé et inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes du Genevois.

Fait à Archamps, le 08 août 2022
Le Président,
Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cet arrêté télétransmis en Préfecture
le
publié le

notifié le

Signature de l'intéressé :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

